

Règlement : Appel à Projets Act'ice 2022-2023

Article 1 - Objet du règlement

L'appel à projets **Act'ice** est organisé par les associations Possible et Ronalpia, et a pour vocation d'identifier des projets et structures proposant des solutions aux besoins existants dans le champ pénal et carcéral (cf. détails sur les critères dans l'Article 3).

Article 2 – Conditions de participation à l'appel à projets

La participation à l'appel à projets est entièrement gratuite, sous réserve des frais de déplacement qui seront à la charge du.e la participant.e.

2.1 Pour participer, le.la candidat.e doit justifier des conditions suivantes :

- Représenter une personne morale (association, entreprise sociale, coopérative) déclarée et domiciliée en France
- Garantir le rejet de toute forme de discrimination, d'intimidation, de harcèlement sur des critères concernant, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle et identité de genre de celles-ci.
- Respecter l'ensemble des lois et règlements applicables à son activité et notamment s'acquitter régulièrement de ses obligations fiscales et sociales.
- Prendre intégralement connaissance du présent règlement préalablement à son inscription et à sa participation à l'appel à projets. La validation de l'inscription vaudra acceptation sans réserve du règlement.
- Le.la participant.e peut participer seul ou en équipe (mais un.e référent.e devra suivre l'ensemble de l'accompagnement)
- Il ne sera admis qu'une seule participation à l'appel à projets par projet et par année.
- Le.la participant.e doit avoir téléchargé et envoyé son dossier dûment complété par courrier électronique avant le **1er novembre 2022 à 23 h 59** conformément à l'article 5 du présent règlement.

2.2 Ne peuvent pas être candidat.e.s :

- Les anciens lauréat.es du programme Act'ice

- les structures ayant conclu des contrats de prestation avec les organisateurs (Possible et Ronalpia)
- les personnes et membres du Jury, ainsi que les organismes/établissements et leurs membres à l'origine de l'élaboration du Programme

Le non-respect de ces critères pourra engager une non-éligibilité à l'appel à projets. Les organisateurs se réservent la faculté à tout moment de procéder à toutes les vérifications.

Article 3 – Les critères de sélection

Les critères suivants seront pris en compte par les membres du comité d'instruction ainsi que par le jury pour l'évaluation et la sélection des projets:

Périmètre d'action :

- votre projet ou structure (structure de l'économie sociale et solidaire notamment associations) agit en détention ou à l'extérieur
- a un impact direct ou indirect sur l'inclusion et la prévention de la récidive des personnes condamnées
- s'adresse prioritairement aux publics actuellement ou anciennement sous main de justice, ou à leurs proches

A noter : Une attention particulière sera portée aux projets intégrant les enjeux de la transition écologique.

La structure :

- a une finalité visant l'intérêt général ou collectif
- fait preuve de sa capacité à collaborer avec les acteurs institutionnels et de la société civile
- s'appuie ou a pour ambition de s'appuyer sur une équipe salariée
- a une gouvernance participative et une lucrativité limitée

Etat d'avancement :

- a des premières réalisations et/ou expérimentations qui valident le besoin social et l'utilité du projet sur le territoire
- a une volonté de transmettre, de diffuser sa solution pour avoir un impact significatif

Le.la porteur.euse de projet ou dirigeant.e

- recherche une utilité sociale dans son projet

- a une bonne connaissance des enjeux du métier et des publics
- s'implique fortement pour porter le projet dans la durée et est disponible pour suivre l'accompagnement (en moyenne 1 jour et demi par mois à consacrer)
- a une grande autonomie sur la stratégie du projet ou de la structure
- a la volonté de se faire accompagner (capacité de remise en question et d'écoute) et de contribuer à la dynamique collective
- sait mobiliser en interne ou en externe des compétences pour la mise en œuvre du projet

Article 4 – Candidature à l'appel à projets

Pour candidater, le.la participant.e doit compléter un formulaire de candidature en ligne à cette [adresse](#) avant **le 1er novembre 2022 à 23 h 59**.

Un courrier électronique de confirmation est envoyé au/à la participant.e à l'adresse renseignée lui informant que sa candidature a bien été prise en compte.

En cas de non réception du courrier de confirmation dans les 3 jours suivant le dépôt de candidature, merci de contacter l'association à cette adresse: **fanny.zunino@ronalpia.fr**

Le.la participant.e s'engage à fournir des informations exactes, complètes et à jour. Toute inscription comportant des informations incomplètes, manquantes ou erronées ne pourra être prise en compte et entraînera la disqualification du projet.

Chaque participant.e sélectionné.e ou finaliste doit répondre au courrier électronique envoyé par l'association lui annonçant sa sélection avant la date limite indiquée dans ce message.

À défaut, l'association se réserve le droit de disqualifier ou d'éliminer le.la participant.e défaillant.

Article 5 – Etapes de l'appel à projets

L'appel à projet se déroulera en 4 étapes du **26 septembre 2022 au 8 décembre 2022** de la manière suivante :

Étape 1 – Dépôt des candidatures

Avant le 1er novembre 2022 à 23 h 59, les participant.e.s devront avoir renseigné le formulaire de candidature.

Étape 2 – Entretiens individuels

Les dossiers déposés et répondant aux critères d'éligibilité et de sélection seront contactés pour un entretien en visioconférence d'environ une heure par les associations Possible et Ronalpia entre le 16 novembre et le 25 novembre 2022.

Étape 3 – Sélection et annonce des projets pré-sélectionnés.

Les projets finalistes seront convoqués le 8 décembre 2022 pour une journée de sélection des projets qui se déroulera en présentiel à Lyon (sous réserve de la situation sanitaire).

Lors de cette journée, les porteur.euse.s de projets seront invité.e.s à participer à des entretiens de 30 min devant le jury (10 minutes de présentation orale du projet et 20 minutes de questions/réponses).

Étape 4 – Annonce des projets sélectionnés

À partir du 9 décembre 2022, l'équipe de l'appel à projets contactera chaque projet candidat afin de l'informer de la décision du jury.

Les porteur.euse.s ou référent.e.s de projets lauréats seront sollicité.e.s pour participer à un premier séminaire de lancement de la promotion dans le courant du mois de janvier à Lyon.

Article 6 – Le comité d'instruction et le comité de sélection

Les associations Possible et Ronalpia constituent le comité d'instruction de l'appel à projets. Il est composé de membres des équipes des associations.

Le comité de sélection est composé de personnalités qualifiées et indépendantes issues du milieu de la justice et de l'ESS.

Le comité d'instruction et le comité de sélection sont souverains dans leurs délibérations. Celles-ci, confidentielles, ne sont susceptibles d'aucune contestation, ni d'aucun recours de quelque manière et de quelque nature que ce soit par le candidat.

- Le comité d'instruction :
 - Analyse dès la clôture du concours les dossiers déposés qui répondent aux critères d'éligibilité et de sélection décrits dans l'article 3 du présent règlement.
 - Instruit selon les critères définis, les dossiers à soumettre au comité de sélection.

- Le comité de sélection des projets :
 - Reçoit et étudie les dossiers finalistes instruits.
 - Rencontre tous les porteur.euse.s ou référent.e.s des projets finalistes au cours d'une journée de sélection, combinant présentation orale des projets et questions/réponses avec les membres du comité.
 - Sélectionne, à l'issue de cette journée, les projets lauréats.

Le comité de sélection procède au choix des lauréats parmi les dossiers finalistes selon la procédure suivante :

- Prend connaissance des dossiers de candidatures en amont du comité.
- Les représentants des projets finalistes viennent défendre leur projet devant le jury lors de la journée de sélection qui se tiendra le 8 décembre 2022 à Lyon (sous réserve de la situation sanitaire).

Article 7 – Informatique et libertés

La participation à l'appel à projets nécessite la communication des données à caractère personnel (« les Données personnelles ») du.de la participant.e éligible à l'Article 3.

Ces données peuvent être modifiées à tout moment par le.la participant.e par courrier électronique à cette adresse: dpo@association-possible.fr

Les Données personnelles du.de la participant.e font l'objet d'un traitement au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD ») pour lequel les organisateurs de l'appel à projets définissent les finalités et les moyens et est, à ce titre, responsable de ce traitement au sens du RGPD.

Les finalités de ce traitement sont :

- de répondre aux besoins d'organisation de l'appel à projets
- d'organiser l'intermédiation entre le.la participant.e et les co-organiseurs, d'assurer l'identification, la communication et la conservation des échanges avec le.la participant.e;
- de tenir informé.e le.la candidat.e des futurs appels à projets d'Act'ice

Conformément aux dispositions du RGPD, les organisateurs de l'appel à projets s'engagent à mettre en œuvre des mesures de sécurité organisationnelles et techniques visant à protéger l'ensemble des Données personnelles des participant.e.s. De même, les organisateurs de l'appel à projets s'engagent à permettre aux participant.e.s l'exercice de leurs droits issus du RGPD.

Les destinataires de ces données sont les organisateurs de l'appel à projets.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le.la participant.e est informé que le traitement de données à caractère personnel réalisé a fait l'objet d'une déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés dont le récépissé a été délivré sous le numéro 1495245 v 0.

A ce titre, les organisateurs de l'appel à projets se sont engagés à protéger l'ensemble des données à caractère personnel des personnes concernées, lesquelles données sont recueillies et traitées par les les organisateurs de l'appel à projets avec la plus stricte confidentialité conformément à la loi du 6 janvier 1978. Conformément aux dispositions des articles 38, 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le.la participant.e dispose, à tout moment, du droit de :

- s'opposer à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel réalisée par les organisateurs de l'appel à projets ;
- s'opposer à la communication de ces données à des tiers ;
- accéder à l'ensemble de ses données à caractère personnel traitées par les organisateurs de l'appel à projets ;
- rectifier, mettre à jour et supprimer ses données à caractère personnel traitées par les organisateurs de l'appel à projets.

Article 8 – Propriété intellectuelle

Les participant.e.s autorisent expressément les organisateurs à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de cet appel à projets, à revendiquer tout droit sur leur image et sur les représentations de leur projet. Ils acceptent par avance la diffusion des photographies et des films pouvant être pris à l'occasion des étapes de sélection et d'accompagnement (séminaires et temps de formation).

Article 9 – Règlement

La participation à l'appel à projet nécessite l'acceptation pure et simple et le respect plein et entier du règlement en toutes ses dispositions. Les co-organisateur.s se réservent le droit de disqualifier, sans délai ni indemnité, tout.e participant.e ne satisfaisant pas la présente disposition.